

**NOUVELLE INSCRIPTION 2022-2023**  
**ÉCOLE DE NATATION INTERCOMMUNALE**  
**Du 19/09/22 au 17/06/23**

V22/08



ENFANT :

NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Classe : ..... Ecole : .....

PARENTS :

Parent 1 : ..... Tél : ..... Mail (en Maj) :

Parent 2 : ..... Tél : ..... Mail (en Maj) :

CRÉNEAU DE SÉANCES SOUHAITE (En fonction des places disponibles) :

**Lundi** : 17h15-18h

**Lundi** : 18h-18h45

**Mardi** : 17h15-18h

**Jeudi** : 17h15-18h

**Jeudi** : 18h-18h45

Choix n°2 si créneau n°1 complet : .....

DOCUMENTS À FOURNIR :

- La présente fiche d'inscription dûment remplie et le règlement intérieur signé au verso
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du SI Piscine des Bussys)

**IMPORTANT !!**

**Inscriptions en début d'année scolaire**

Les nouvelles inscriptions débuteront le samedi 3/09  
de 10h à 12h30 et de 14h à 16h

**Test de niveau obligatoire :**

Semaine du 12/09/2022 sur le créneau retenu

**Début des cours (si réussite au test) :**

Semaine du 19/09/2022

**Le montant de la cotisation annuelle est de  
118,50 €**

Période d'activité du 19/09/2022 au 17/06/2023

# RÈGLEMENT ECOLE DE NATATION INTERCOMMUNALE

Période d'activité du 19/09/2022 au 17/06/2023

## Article 1 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à l'accueil pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires. La présence du maître-nageur au bord des bassins est obligatoire avant de rentrer dans l'eau. En fin de séance, les parents doivent récupérer leurs enfants dans le hall.

## Article 2 : Tenue de bain et Équipements

Les enfants doivent avoir une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Pour les jeunes filles le maillot une pièce est recommandé. Pour les jeunes garçons, seul le maillot de bain est autorisé (**shorts, caleçons, cyclistes... interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce**). Un bonnet et des lunettes marqués à leur nom sont conseillés.

## Article 3 : Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds nus**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

## Article 4 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

## Article 5 : Absences et retards

Tout retard de plus de 15 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées en amont si possible.

## Article 6 : Problèmes techniques

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons techniques, les séances ne pourront pas être rattrapées.

## Article 7 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. « J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communication interne et externe » :  oui  non

## Article 8 : Problème de santé

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation n'est plus demandé, il appartient aux parents s'ils le souhaitent, de faire contrôler par un médecin que leur enfant est apte à cette pratique sportive.

Les parents peuvent signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances.

J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir sur mon ou mes enfant(s) en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours :  oui  non

## Article 9 : Assurances

En signant ce règlement, les parents ou tuteurs de l'enfant inscrit, certifient être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile.

Date :

Signature Parent :